

République Française
Département de l'OISE
Arrondissement de l'OISE
Canton d'ESTRÉES-SAINT-DENIS
Mairie de CONCHY-LES-POTS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 MARS 2017

L'An Deux Mil Dix-Sept, le 17 Mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves Lemaire, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame PINSSON Marie-Christine est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes LEMAIRE Yves, PINSSON Marie-Christine, PUILLE Jean-Philippe, GRELIN Jean, HUCHER Vincent, CHAUMETTE Catherine, BAILLON Michel, SNOECK Eric, CARLIER Francis, GEORGE Jacky, FRANÇOIS Emilie, DOMALAIN Ghislaine, BEVALOT Benjamin.

Excusé avec Pouvoir : M. COLLÉ Philippe

Absent : M. DEWIDHEM Yvon.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2017.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 COMMUNE qui s'établit de la manière suivante :

❖ INVESTISSEMENT :

Recettes : 153 669.28€ Dépenses : 39 582.43€

La section d'investissement présente **un résultat excédentaire de 114 086.85€**

❖ FONCTIONNEMENT :

Recettes : 453 246.89€ Dépenses : 290 956.99€

La section de fonctionnement présente **un résultat excédentaire de 162 289.90€**

Le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité le Compte Administratif 2016 de la Commune.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU TRESORIER de la COMMUNE ET SDEP.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, des membres présents les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

.../...

Le Conseil Municipal de CONCHY-LES-POTS, réuni sous la présidence de Madame PINSSON Marie-Christine, délibérant sur le Compte administratif d'exercice 2016 dressé par Monsieur Yves LEMAIRE, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif peut se résumer ainsi :

❖ **INVESTISSEMENT :**

Recettes : Néant Dépenses : Néant

❖ **FONCTIONNEMENT :**

Recettes réelles : 10244 + excédent reporté : 3.055€61 = 3.158€05

Dépenses : 3.392€02

La section de fonctionnement présente un déficit de 233€97.

1°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que des identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2016 voté le 17 mars 2017 relatives au report au niveau, au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) **vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
3°) **reporte le résultat au budget primitif 2017 de la Commune de CONCHY-LES-POTS.**

<p>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p>

Le Conseil Municipal de CONCHY-LES-POTS,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, de l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2016, voté le 17 mars 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé et qu'il a procédé de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant.....,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs locatives,

- **DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**
- **REPORTE le résultat au budget primitif 2017 de la Commune de CONCHY-les-POTS.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - EAU

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 du service des eaux qui s'établit de la manière suivante :

❖ INVESTISSEMENT :

Recettes : 297 711.16€ Dépenses : 271 125.00€

La section d'investissement présente **un résultat excédentaire de 26 586.16€**

❖ FONCTIONNEMENT :

Recettes : 121 867.71€ Dépenses : 114 390.81 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 7 476.90€ le total des deux sections est de 34 063.06€.

Le Conseil Municipal **VOTE, à l'unanimité**, le Compte Administratif 2016 du service des eaux.

APPROBATION DU BUDGET COMMUNE 2017

Après avoir étudié le budget de l'année 2017, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents.

Ce budget s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes :

Section de Fonctionnement

❖ Dépenses chapitres / 011-012- 014-022-023-65-66 :	889 616.42 €
❖ Recettes chapitres / 002-013-70-73-74-75-76-77	889 616.42 €

Section d'Investissement :

❖ Dépenses chapitres / 001-020-16-21-23 :	2 645 498.54 €
❖ Recettes chapitres / 001-021-10-13-16-27	2 645 498.54 €

Après validation, et à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2017 de la commune est adopté.

APPROBATION DU BUDGET EAU 2017

Après avoir étudié le budget de l'année 2017, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents.

Ce budget s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes :

Section de Fonctionnement :

❖ Dépenses chapitres / 011-012- 014-65-66-022-023-042 :	153 247.69 €
❖ Recettes chapitres / 002-013-70-73-74-75-76-77 -042	153 247.69 €

Section d'investissement :

❖ Dépenses chapitres / 16-020-040-041 :	164 030.70 €
❖ Recettes chapitres / 001-13-040-041 :	164 030.70 €

.../...

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Budget primitif 2017 du SDEP est adopté.

Affectation du résultat EAU

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2016 de la Commune et compte tenu du résultat comptable s'élevant à :

INVESTISSEMENT :

Résultat de clôture 2015 : 29 383.36€

Résultat exercice 2016 : 26 586.16€

Résultat de clôture de l'exercice 2016 = **55 969.52€**

FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2015 : 24 858.08€

Résultat exercice 2016: 7476.90 €

Résultat de l'exercice 2016 = **32 334.98 €**

Résultat de Clôture de 2016 = 54 241.44+ 34063.06= 88 304.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- l'Affectation de la somme de 32 334.98€ en recettes de fonctionnement au 002 et la somme de 55 969.52€ en recettes d'investissement au 001.

OBJET DE LA DELIBERATION : vote des 4 taxes directes locales

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	Taux année 2016	Taux année 2017	Bases	Produit
TH	15.18	15.18	577 100	87 604
TFB	16.30	16.30	415 400	67 710
TFNB	41.65	41.65	56 400	23 491
CFE	15.90	15.90	286 800	45 601
TOTAL				224 406

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

.../...

- **DÉCIDE :**
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels dans les conditions fixées ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Néant

La séance est levée à 21h50.